

**Règlement
Campagne
« Effectuez vos
virements avec
SGBCI
CONNECT »**



ARTICLE 1: ORGANISATION, DENOMINATION ET DUREE

Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire (SGBCI), Organisatrice, domiciliée au Plateau - 5&7 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1355 Abidjan 01, représentée par son Directeur Général, M. Aymeric VILLEBRUN, organise une campagne promotionnelle dénommée « **Effectuez vos virements avec SGBCI CONNECT et gagnez une nuitée pour deux** » qui se déroule du 01 Aout au 15 septembre 2018.

ARTICLE 2: QUI PEUT PARTICIPER

Toute personne physique, âgée de 21 ans et plus, abonnée SGBCI Connect peut participer à la campagne « **Effectuez vos virements avec SGBCI CONNECT et gagnez une nuitée pour deux** » pour la durée susmentionnée.

Le personnel et les familles des employés de SGBCI ne peuvent pas participer à ladite campagne.

ARTICLE 3: COMMENT PARTICIPER

Aucun bulletin de participation n'est nécessaire. Les gagnants seront sélectionnés selon le nombre de transactions effectuées sur la période de la campagne. En cas d'ex-aequo, d'autres paramètres seront pris en compte par SGBCI. Il s'agit notamment du montant cumulé des transactions.

Durant la période du jeu, un état des transactions réalisées par les abonnés SGBCI CONNECT sera édité afin de désigner, sur la période de campagne, les 3 gagnants c'est-à-dire ceux qui auront réalisé le plus important nombre de transactions de leur compte vers un compte tiers.

Toute personne ne respectant pas les conditions de participation du présent règlement verra sa participation considérée comme nulle.

ARTICLE 4: CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS ET DESIGNATION DES LOTS

Les gagnants seront déterminés par ordre de mérite le 25 Septembre 2018 au siège de SGBCI. Les gagnants recevront les lots ci-après :

Pour les deux premiers ayant réalisé le plus important nombre de virements vers comptes tiers :

1er prix : Une nuitée pour deux dans un hôtel 4/5 étoile à Assinie

2eme prix : 1 bon d'achat Carrefour de 100 000 FCFA

Pour le client ayant réalisé le plus important nombre de virements vers bénéficiaires SGBCI :

3eme prix : 1 bon d'achat Carrefour de 50 000 FCFA

La remise des lots aura lieu le 25 Septembre 2018 à 16h00 au siège de SGBCI.

Les lots ne sont pas transférables.



Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion de SGBCI.

ARTICLE 4: REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par mail, courrier ou appel téléphonique de SGBCI au plus tard trois (03) jours ouvrés après la désignation.

L'incapacité de réclamer son lot dans la période de temps mentionnée ci-dessus signifierait renonciation au lot.

Les lots ne seront remis qu'aux gagnants ou leurs représentants qui peuvent présenter des documents officiels d'identité et de procuration.

ARTICLE 5: ENGAGEMENTS DES GAGNANTS

Chaque gagnant devra accepter le lot (lot attribué en fonction du critère de sélection) mentionné à l'article 4 du présent règlement, et autoriser sans réclamer aucune contrepartie financière à SGBCI, l'usage de son image, de son nom et sa voix dans le cadre de la campagne de communication qui suivra les résultats du jeu et la publication des gagnants.

En acceptant les lots attribués, les gagnants autorisent SGBCI à utiliser leur nom, prénom, image dans toute manifestation promotionnelle, sur le site de la Banque sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné, dans le monde entier et pour une durée d'un (01) an à compter de la participation au concours.

Ils autorisent à titre gracieux SGBCI à intégrer les photographies, prises à l'occasion de la cérémonie de remise de lots, au fonds documentaire de sa photothèque en vue d'éventuelles utilisations futures.

Cette autorisation emporte la possibilité pour SGBCI d'apporter à la photographie initiale toute modification qu'elle jugera utile dans l'esprit de la prise de vue, dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour son image.

ARTICLE 6: LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de SGBCI ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, la campagne devait être modifiée, suspendue, écourtée ou annulée.

SGBCI se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

SGBCI pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).



La responsabilité de SGBCI ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

ARTICLE 7: DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

L'intégralité de ce règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, est déposée au siège de la Banque.

Un exemplaire du règlement est disponible sur le site institutionnel de SGBCI à l'adresse url suivante : www.societegenerale.ci.

ARTICLE 8: JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige ou contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, le Tribunal de Commerce d'Abidjan Plateau sera compétent.

Fait en cinq (03) exemplaires originaux

Abidjan, le 20 juillet 2018

VILLEBRUN Aymeric
Directeur Général
SGBCI

Directeur Général